

Séances d'information destinées
aux proches accompagnant une personne vulnérable

Dates et lieux des prochaines réunions

EXERCER UNE MESURE D'HABILITATION FAMILIALE : Quels droits, quelles démarches?

Le mercredi 16 octobre 2024 de 10h à 12h00
Maison des Associations - 6, Cours des Alliés à RENNES (Salle 205)

« CAFE de la TUTELLE »

**Vous êtes tuteur, curateur ou habilité pour un proche,
Vous souhaitez obtenir des informations et échanger sur votre
rôle et vos missions , rejoignez-nous**

Le mercredi 13 novembre 2024 de 9h30 à 11h30
A la Maison des Aînés et des Aidants -34, place du colombier à RENNES
(Salle Hermine)

ASPECTS COMPTABLES DE LA FONCTION DE TUTEUR / CURATEUR

Présentation des nouvelles modalités de contrôle depuis juillet !

Le mercredi 11 décembre 2024 de 9h30 à 11h30
Maison des Associations -6, Cours des Alliés à RENNES (Salle 012)

Les séances d'information sont animées par des **professionnels**
du Dispositif de Soutien aux Tuteurs Familiaux

Pour participer à ces réunions vous devez être préalablement inscrit.
Programme et inscription au verso

PROGRAMME

« EXERCER UNE MESURE D'HABILITATION : Quels droits, quelles démarches ? »

Présentation de la mesure d'habilitation familiale
Quels pouvoirs et quels effets ?
Les premières démarches de l'aidant familial habilité
Quelle responsabilité?
Questions, échange avec les participants

Remise d'une documentation juridique et pratique

« CAFE de la TUTELLE »

Vous êtes mandaté pour exercer une mesure pour un proche:
Quelles missions, quelles obligations?

Pendant ce temps convivial, vous pourrez échanger avec l'intervenant et les autres participants sur votre rôle, les démarches à effectuer, vos obligations, vos missions dans la défense des droits des personnes protégées

Café, thé , boissons proposées.

« ASPECTS COMPTABLES DE LA FONCTION DE TUTEUR, CURATEUR :

Présentation des nouvelles modalités de contrôle depuis juillet 2024»

Comment tenir la comptabilité?
Avec quels outils ?,
Quand, à qui et comment rendre compte?

Les nouvelles modalités de contrôle depuis juillet 2024

Qui le juge peut-t-il désigner pour contrôler les comptes, le professionnel désigné est-il rémunéré et à quelle hauteur? La personne protégée doit-elle payer ce contrôle et à quelle condition?

Remise d'une fiche mémo

COUPON-REPONSE

à retourner au dispositif de Soutien aux Tuteurs Familiaux—Inscription obligatoire (nombre de places limité)

M. Mme:

Adresse.....

Tél.* :

Adresse mail*:@.....

(*pour vous prévenir en cas d'annulation)

Participera à la séance du mercredi 16 octobre (habilitation familiale)

OUI NON

Participera à la séance du mercredi 13 novembre (Café Tutelle)

OUI NON

Participera à la séance du mercredi 11 décembre (Aspects comptables)

OUI NON